



Date de la convocation 19 MAI 2023

L'an deux mille vingt-et-trois, le VINGT-TROIS MAI, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CABE A, CAMPS F, CHAUVET F, DENOYS, LAFONT P, POUILLET M A, de SAINT BLANQUAT G, VALERO G., GOUZY S., PEREIRA SANTERRE J,

Procurations : DUFOSSÉ D. à CAMPS F., MERIC M à LAFONT P, COMMENGE S. à VALERO G.

Absents : KOSMINSKY S., MIR A.

Secrétaire de séance : PEREIRA SANTERRE Jérôme

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu dernière séance.
2. Autorisation d'ester en justice – Dossier Richard
3. SDE09 – Proposition d'achat groupé
4. Cantine Scolaire - Convention Département- Collège André Saint-Paul-Commune
5. Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat PEC.
6. Proposition achat parcelle – M. Delbert
7. Questions diverses
 - a. Demande exonération Taxes Foncières Non Bâti
 - b. Réunions PLUI
 - c. Courrier SMDEA
 - d. Rapport CAUE – Maison Eychenne

1.Approbation procès-verbal dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est validé.

2. Autorisation d'ester en justice – Dossier Richard (DÉLIBÉRATION 2023-034)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre en date du 24 avril 2023 reçu en mairie le 27 avril 2023, Monsieur le Greffier du Tribunal Administratif de Toulouse la requête numéro 2301889-1 présentée par Monsieur Rémy Richard contre la commune de Les Bordes-sur-Arize enregistrée par le Tribunal le 06 avril 2023 sous le numéro 2301889-1.

Cette requête vise la demande d'annulation des titres de recettes émis à l'encontre de Monsieur Richard concernant les travaux d'office engagés par la commune sur la maison l'appartenant et sise 5 rue Fernand Icrès – 09350 LES BORDES-SUR-ARIZE.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé que le Cabinet Lapuelle prépare la mémoire et représente la commune de Les Bordes-sur-Arize dans cette affaire.

Vu le délai de deux mois imparti pour présenter la mémoire en réponse,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête numéro 2301889-1
- **DÉSIGNE** le Cabinet LAPUELLE pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

3. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE. (DÉLIBÉRATION 2023-036).

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Les Bordes-sur-Arize a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Les Bordes-sur-Arize, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Les Bordes-sur-Arize au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune Les Bordes-sur-Arize, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Les Bordes-sur-Arize.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE LES BORDES-SUR-ARIZE (Délibération 2023-036)

Monsieur le Maire rappelle que par convention tripartite (département, collège, commune) la fourniture de repas scolaire est assurée par la cuisine du collège André St-Paul du Mas d'Azil.

Monsieur le Maire expose que la convention pour la fourniture de repas arrive à échéance le 31 juillet 2023. La convention prévoit la possibilité d'un renouvellement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement du contrat de prestations de services pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour la fourniture de repas avec le département et le collège André St-Paul du Mas d'Azil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

5. 2023-037 – RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES P.E.C. (droit privé)

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 30 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

L'État prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à **temps partiel** à raison de 30 heures / semaine pour une durée de 12 mois .

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 generalisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n° 2023/CUI/1-SGAR relatif au contrat Parcours emploi compétences,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

5. PROPOSITION ACHAT PARCELLE B 2114 (Délibération 2023-038).

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Delbert se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section B n° 2114 appartenant à la commune.

Monsieur Delbert propose un montant de 7000 euros pour l'achat de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **REJETTE** la proposition de Monsieur Delbert.

Ont voté pour : 2 (CAMPS F et DUFOSSÉ D.)

Ont voté contre : 7 (POUILLET MA, PEREIRA J, de SAINT BLANQUAT G, GOUZY S, DENOY S, LAFONT P, MERIC M.)

Abstentions : 4 (VALERO G, CABÉ A, COMMENGE S, CHAUVET F.).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Demande exonération Taxes Foncières Non Bâti – Cette demande sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- ❖ Réunions PLUI : compte-rendu des dernières réunions de la Commission PLUI organisées par la Communauté de Communes Arize-Lèze.
- ❖ Courrier SMDEA : lecture du courrier envoyé par le SMDEA concernant le renouvellement des réseaux d'eau potable du secteur réservoir du Cassé et le montant de ces travaux, pris en charge à hauteur de 25% par le SMDEA, 45% par le Conseil Départemental 09 et le 30% restant par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- ❖ Rapport CAUE- Maison Eychenne : Lecture du dossier d'aide à la décision concernant la Maison Eychenne.

Le Maire,
Frédéric CAMPS



